

PROPOSITION DE LOI

visant à renforcer les missions éducatives et de santé publique des chaînes de l'audiovisuel public par une diffusion accrue d'images sportives non discriminantes envers les enfants handicapés.

PRÉSENTÉE par

Les élèves de la classe de CM2 de Mme Anne-Lyse Descamps de l'école élémentaire Jules Ferry de Roubaix (académie de Lille)

Médine Aktas, Zineb Bal, Sofian Chakay, Aboubaker Chergui, Sénébou Djalo, Ines El Idrissi, Najib Guenoune, Can Dogukan Gul, Flora Hakizimana, Séphora Hamdoud, Malvina Leduc, Zouina Louail, Hassen Lounici, Solène Macia, Séphora Maméri, Cédric Rousseaux, Yasmine Saïd, Sauphoine Saing.

Mesdames, Messieurs,

Sans conteste, chacun accorde au sport un effet bénéfique sur la santé. La loi du 16 juillet 84 sur la promotion des activités physiques le rappelle fermement.

Malheureusement, seules 0,5% des personnes handicapées contre 25% des personnes valides pratiquent un sport en club. Un manque cruel de communication en est la raison clairement évoquée par divers témoins.

«Il faut un message national», insiste M. Gamin, responsable du handisport sur Roubaix. «L'initiative pour communiquer sur les possibilités de faire du handisport est trop souvent laissée aux communes».

Gérard Masson, Président de la Fédération Française Handisport, le souligne également : «Pour une plus grande sensibilisation, il faudrait que l'audiovisuel, grand vecteur de l'information auprès du public, y mette du sien ! »

Il est en effet facile de constater une absence quasi-totale de programmes télévisés nationaux dédiés au handisport.

Comment les enfants handicapés peuvent-ils alors découvrir les exploits sportifs de ces athlètes et avoir envie de les imiter quand les jeux paralympiques de Turin en 2006 n'obtiennent que 10 minutes quotidiennes de retransmission sur nos chaînes publiques, alors que la France s'offre la 4^e place des nations avec 7 médailles d'or ? A Pékin, 200 heures de diffusion avaient pourtant été accordées aux athlètes valides pour une dixième place des Nations et 3 médailles d'or...

Ce manque de communication, nous le constatons encore avec Claire Mairie, que nous avons invitée : Médaillée paralympique en tennis de table par équipe à Pékin, personne dans l'entourage de l'école ne la connaît. Nous pouvons en conclure ceci : Qu'ils perdent ou qu'ils gagnent, les sportifs handicapés semblent invisibles !

Cependant, elle l'affirme avec les responsables de clubs : « Il faut que les handicapés se montrent », pour que leur handicap ne soit plus considéré comme quelque chose d'effrayant, pour que tous les téléspectateurs voient leurs exploits, pour que les sponsors s'intéressent enfin à eux, pour que les jeunes handicapés puissent aussi rêver de leurs champions.

5 années sont passées depuis la loi du 11 février 2005 pour l'intégration et l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées. En diffusant dès maintenant davantage de reportages sportifs et de compétitions nationales et internationales de handisport, nous pensons que les médias peuvent faire évoluer les regards : celui des personnes valides sur les handicapés et celui des handicapés sur eux-mêmes.

Il faut montrer les performances, les réussites, le potentiel des jeunes handicapés, et non plus leurs limites. Il faut promouvoir les sports spécifiques tels que la boccia, discipline inconnue des valides et pourtant présente aux jeux paralympiques, et permettant aux jeunes, même atteints d'un handicap lourd, de profiter d'une activité sportive.

Pas moins de quatre articles de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant se rapportent à notre proposition de loi :

L'article 17 recommande aux médias de diffuser des informations utiles à la santé mentale, au bien-être social et moral de l'enfant.

L'article 23 affirme que les enfants handicapés doivent mener une vie pleine et décente.

L'article 24 souligne que l'état reconnaît le droit à l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible.

L'article 29 incite l'état à convenir que l'éducation de l'enfant vise à favoriser son épanouissement et le développement de ses dons.

Au nom de ces principes, des lois antérieures portant sur le handicap, au nom du code du sport soulignant que « La promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous, notamment pour les personnes handicapées, sont d'intérêt général. », nous affirmons qu'il est indispensable de favoriser aujourd'hui la diffusion du handisport sur les grandes chaînes publiques, pour que l'enfant handicapé trouve l'espoir, ose se montrer, ait envie de se surpasser et se sente mieux intégré dans la société.

Mesdames et Messieurs, donnez à ces enfants ce qui est si naturel pour les valides. Permettez-leur de s'identifier à leurs champions et de faire du sport, comme tout le monde. Donnez leur ce «rêve réalisable».

PROPOSITION DE LOI

Article 1^{er}

La Convention Internationale des Droits de l'Enfant est d'une importance capitale. Elle reconnaît l'influence des médias qui doivent pleinement assurer leur mission et promouvoir l'intégration, le bien être-social, la santé physique et mentale de tous les enfants, sans discrimination.

Article 2

Les chaînes de télévision du service public doivent offrir des images nombreuses et variées de sports destinés aux handicapés tels que des championnats, des reportages, des grands événements, des interviews.

Article 3

Les temps de diffusion des Jeux Paralympiques doivent être au moins proportionnels aux temps de diffusion des Jeux Olympiques, en fonction de la durée totale des épreuves, du nombre d'athlètes, et de la variété des sports représentés.

Article 4

Ces temps de diffusion doivent bénéficier des techniques audiovisuelles destinées aux personnes sourdes, malentendantes, non-voyantes ou déficientes visuelles.

